

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 357

présenté par  
M. Brottes-----  
**ARTICLE 10 BIS**

A la fin de l'alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :

« et les réseaux thématiques de recherche ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence. Le « réseau thématique de recherche avancée » appelé également « Campus de recherche ou « PRES thématiques ». Ce réseau thématique risque d'avoir pour conséquence de morceler les universités, les meilleurs laboratoires et formations universitaires se retireraient ainsi de l'université. Le risque de voir d'un coté des pôles d'excellence et de richesse et de l'autre, la perspective d'une université déclassée est bien réel.

De plus, ces réseaux thématiques ne répondent pas aux exigences de coopération entre les laboratoires et les équipes. La recherche est aujourd'hui transversale et les frontières entre les disciplines ont évolué.